

Affiché le 26/03/2025.

Département du Nord
Commune de
TROISVILLES



Arrêté 2025-03-02 du 26 mars 2025

Arrêté portant permis de stationnement

Le Maire de la commune de TROISVILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur MONIEZ Thomas qui souhaite effectuer des travaux de destruction de talus en occupant temporairement le domaine public 12 Rue du Château d'Eau,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 – Du 29 mars 2025 au 30 mars 2025, Monsieur MONIEZ Thomas est autorisé à procéder à des travaux de destruction de talus 12 Rue du Château d'Eau.

Article 2 - Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Déversement et dépôt de matériel
- Sécurité : Monsieur MONIEZ Thomas prendra les dispositions pour assurer la sécurité des piétons.

Article 3 - La signalisation sera mise en place par Monsieur MONIEZ Thomas.

Article 4 - Monsieur MONIEZ Thomas occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 - Monsieur le Maire de la commune de TROISVILLES est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Notification sera faite aux intéressés.

Troisvilles, le 26 mars 2025.

Le Maire,

Jérémy RICHARD.

